

Charte du S.E.L. du Pays d'Othe

(éditée le 18 janvier 2015)



Le Système d'Echange Local est un troc élargi qui permet d'échanger des biens et des services entre plusieurs personnes sans utiliser d'argent.

Le S.E.L. du Pays d'Othe est une association à but non lucratif, loi 1901. C'est l'ensemble de ses adhérents qui assure son bon fonctionnement.

L'action du S.E.L. du Pays d'Othe ne peut s'exercer que dans un cadre de stricte laïcité et dans le respect des droits de l'Homme.

Le S.E.L. du Pays d'Othe enregistre et diffuse régulièrement les offres et les demandes de ses adhérents, afin que ceux-ci puissent échanger biens et services.

L'adhésion au S.E.L. est obligatoire pour avoir accès à la liste des offres et des demandes et pour participer aux échanges.

Chaque adhérent à jour de sa cotisation reçoit le *catalogue des ressources*.

Le S.E.L. tient la comptabilité des échanges à l'aide d'une unité appelée «*lépins de pomme!*» non convertible en argent.

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées soient communiquées aux autres adhérents et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors du cadre S.E.L.

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et garantit son activité conforme aux règles sociales, fiscales et juridiques.

Tout échange nécessite que chaque partie ait souscrit au préalable une assurance au titre de la responsabilité civile.

Les échanges de services se font de gré à gré. L'évaluation de la transaction résulte d'une entente entre les deux parties, d'après un tarif horaire fixé en assemblée générale comme base de négociation (60 lépins = 1 heure de travail). Les frais annexes à l'échange (par ex. frais d'essence) pourront être pris en charge par le bénéficiaire du service et ne seront pas comptabilisés par le S.E.L.

Chacun est responsable de la qualité des services ou des biens qu'il propose.

Tout membre peut refuser une proposition d'échange.

Le compte de chaque adhérent est ouvert dès l'adhésion payée et commence par un compte à 120 lépins.

Une feuille d'échange est remplie et signée par les deux parties à chaque transaction (service rendu, service reçu) et devra être adressée au comptable des lépins qui récapitule l'ensemble des échanges. Chaque membre peut ajouter ou supprimer périodiquement des offres ou des demandes auprès de l'équipe organisatrice.

Celle-ci, constituée d'au moins deux adhérents aura en charge l'animation du S.E.L. (comptabilité, diffusion des informations) pour une période minimum de trois mois renouvelable.

L'assemblée générale fixe une limite de 1200 lépins que chaque compte ne peut pas dépasser, en négatif comme en positif. Chaque adhérent s'engage à ramener son compte à zéro s'il prévoit de partir.

En cas de départ d'un adhérent ayant un compte positif, celui-ci ne pourra en aucun cas demander une compensation. Les lépins excédentaires seront versés à la caisse centrale.

Chaque adhérent accepte que le solde et le mouvement de son compte soient communiqués à la demande de tout autre adhérent. En revanche la nature de chaque transaction reste confidentielle.

Sur décision de l'AG un adhérent en difficulté peut bénéficier de la solidarité des autres adhérents sans être redevable.

La cotisation annuelle au S.E.L. du Pays d'Othe est fixée en assemblée générale. Renouvelable tous les ans, elle permet d'assurer les frais de fonctionnement de l'association.

Des réunions d'organisation régulières permettent la rencontre des membres du S.E.L., la validation et la mise à jour des offres et des demandes et la comptabilité des échanges en toute transparence.

L'équipe organisatrice peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction déjà effectuée si l'esprit, la charte ou les statuts ne sont pas respectés.

Les membres du bureau, conformément aux statuts, ont le droit de demander des explications à un adhérent dont le comportement n'est pas compatible avec le bon fonctionnement du S.E.L.

Chaque adhérent s'engage à accepter les conditions de la présente charte, cette charte pouvant être amendée en assemblée générale.

DATE: ___/___/___

SIGNATURE :